C/2025/1165

18.2.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11870 – IGNEO / HÖEGH FAMILY GROUP / LARUS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/1165)

1. Le 10 février 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Igneo Infrastructure Partners («Igneo», Royaume-Uni), contrôlée par Mitsubishi UFJ Financial Group, Inc. («MUFG»),

— Höegh Family Group (Norvège),

— Larus Holding Limited («Larus», Bermudes), contrôlée par Höegh Family Group et Morgan Stanley Infrastructure Partners.

Igneo et Höegh Family Group acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Larus.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Igneo est un gestionnaire d'infrastructure spécialisé au niveau mondial qui investit dans des entreprises d'infrastructure de qualité, matures et de taille moyenne dans les secteurs des énergies renouvelables, des infrastructures numériques, de la gestion des déchets, de la distribution d'eau, des transports et de la logistique en Europe, au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Amérique du Nord,

— Höegh Family Group est principalement active dans les opérations de transroulage et de transport de véhicules (par l'intermédiaire de Höegh Autoliners) ainsi que dans les services d'infrastructure flottante pour le GNL (par l'intermédiaire de Höegh Evi Ltd.). Elle réalise également des investissements directs dans l'immobilier et investit dans des actifs financiers,

— Larus est la société holding qui détient toutes les actions en circulation de Höegh Evi Ltd., propriétaire et exploitant d'unités flottantes de stockage et de regazéification du GNL et de transporteurs de GNL.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11870 – IGNEO / HÖEGH FAMILY GROUP / LARUS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE